



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24
Email : contact@dalhunden.fr

Réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2024

Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire.

Date de la convocation : 6 juin 2024

Présents : *Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Etienne ACKER, Sylvie GLAVASEVIC, Jean-Michel STRAUB, Guylène TIMMEL, Stéphanie WOLFF, Éric MERKEL, Marie-Paule MOCKERS, Isabelle WAGNER.*

Absents : *avec excuse : Esther BUSSON (pouvoir à Didier VOELCKEL)
Claudine GODCHAUX*

sans excuse : Kévin SCHUTZ

2024-06-51 – Désignation du secrétaire de séance

VU l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal,
DÉSIGNE Mr. Etienne ACKER comme secrétaire de séance.
Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-06-52 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mai 2024

Le Conseil Municipal,
ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mai 2024.
Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-06-53 Vente du bien immobilier 21 rue de la Moder : Avenant à la délibération du 1^{er} décembre 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 1er décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'accepter l'offre et de vendre à Monsieur Kévin GISPALOU et Madame Sarah SPIESSER, le bien immobilier à usage d'habitation situé au 21 rue de la Moder avec 5,37 ares (selon le nouveau découpage

de la parcelle réalisé par le Cabinet BAUR, géomètre-expert à Haguenau), au prix de 190.000,00 €uros, taxes, droits d'enregistrement et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Suite à l'établissement du procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet BAUR en date du 16 août 2023, certifié par le Service du Cadastre en date du 25 avril 2024, et suite à l'établissement de l'esquisse en volume établie par le Cabinet BAUR, en date du 5 février 2024, en cours de certification au service du cadastre, le bien vendu portera sur la parcelle cadastrée Section 2 N° 194/41 – Rue de la Moder – avec 4,89 ares et sur le volume 2 d'un contenance totale de 30 m² dépendant de l'ensemble immobilier cadastré Section 2 N° 196/41.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre à Monsieur Kévin GISPALOU et Madame Sarah SPIESSER, le bien situé à DALHUNDEN, 21 rue de la Moder, cadastré Section 2 N° 194/41 avec 4,89 ares ainsi que le volume 2 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré Section 2 N° 196/41 d'une contenance totale de 30 m², pour un prix total de 190.000,00 €uros, taxes, droits d'enregistrement et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette vente et à signer l'acte de vente.

2024-06-54 Conseil de fabrique : Demande de changement de rattachement de la paroisse mère

VU la demande exprimée par la population

VU la commodité

VU que Monsieur Le curé réside dans le Presbytère de Drusenheim de la communauté de Paroisse Rhin-Moder de Drusenheim, Sessenheim, Dalhunden, Stattmatten,

Le Conseil Municipal de Dalhunden

SOLLICITE à l'unanimité le détachement de l'annexe de Dalhunden de la paroisse de Sessenheim et son rattachement à la paroisse de Drusenheim.

2024-06-55 Station de pompage : Cession de parcelles communales au profit de la SDEA

Le Maire, M. Michel DEGOURSY, également Président de la Commission Locale Eau, Argile et Moder, déclare ne prendre part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Il est exposé au Conseil Municipal par Monsieur Didier Voelckel, 1^{er} adjoint, que dans le cadre des compétences dévolues au SDEA Alsace-Moselle, notamment en matière d'Eau Potable, la Commune de DALHUNDEN s'est engagée à vendre à ce dernier les parcelles cadastrées Section 14 n°82 et n°83, lui appartenant.

Le SDEA Alsace-Moselle, via la Commission Locale « eau potable » Eau, Argile et Moder, porte un projet d'aménagement de deux stations de pompage sur des parcelles supportant deux puits qui ont été réalisés en 2015 et 2019.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation de ces ouvrages et de la clôture du site.

A ce titre l'emprise cédée, correspondant aux parcelles cadastrées section 14 n°82 et 83 sises à DALHUNDEN, d'une superficie respectivement de 15,67 ares et de 13,01 ares et appartenant au domaine public de la commune car affectées au service public de l'eau potable, permettra la construction des ouvrages.

Les parcelles sus-indiquées restant affectées au service public de l'eau potable, la cession s'inscrit dans la procédure de l'article L.3112-1 du CG3P qui dispose que « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ».

Les communes de moins de 2000 habitants n'étant pas tenues, conformément aux dispositions en vigueur, de consulter de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) dans le cadre de la cession d'immeubles, la Commune de DALHUNDEN est dispensée de cette formalité.

Ainsi, il est convenu entre les parties que ladite cession serait effectuée moyennant le versement par le SDEA Alsace-Moselle, au profit de la Commune de DALHUNDEN, d'une somme correspondant à la valeur vénale des emprises considérées, évaluée à hauteur de 55 euros l'are, soit un montant total de 1 577,40 euros. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette cession au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre Eau, Argile et Moder.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

DÉCISION du Conseil Municipal

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3112-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Voelckel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide:

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées section 14 n°82 et 83, d'une superficie, après arpentage, respectivement de 15,67 ares et de 13,01 ares, au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre Eau, Argile et Moder, moyennant le versement d'un montant de 55€ l'are, soit une somme totale de 1 577,40 €;
- De charger les services compétents du SDEA Alsace-Moselle, ou l'étude notariale de Me Camille LATZER sise à (67470) SELTZ, de rédiger l'acte authentique de vente qui, s'il est établi en la forme administrative, sera reçu par Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle ;
- D'autoriser le représentant désigné, Monsieur Didier Voelckel, 1^{er} adjoint, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de l'immeuble et à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

2024-06-56 Demande de subvention : École Laurent Mockers

La classe de CM1/CM2 a réalisé une semaine sportive au plan d'eau de Lauterbourg afin de pratiquer de la voile.

Prix de la semaine facturée par l'association sportive et les encadrants : 1 404 € pour 18 élèves

Prix du transport scolaire que vous avez déjà validé : $310 \times 4 = 1\,240$ €

Subvention de l'association de parents déjà validé : 730 € (soit 40 € par élève)

Montant payé par les familles : 10 €

Reste à charge de l'école : 494 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le versement de la somme de 494 €.

2024-06-57 Subvention exceptionnelle : Club de foot USD

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 350 € au Club de foot USD pour la prise en charge de frais de repas et de boissons à l'occasion de la manifestation du 8 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € au Club de foot USD.

2024-06-58 Subvention exceptionnelle : École des Champions

En date du 14 mai 2024 s'est tenue la manifestation l'École des Champions à l'ESCAL de Dalhunden, rassemblant 100 enfants des écoles de Dalhunden, Sessenheim et Stattmatten.

Il s'agit d'un concept selon le code de la chevalerie, à destination des enfants de 7 à 12 ans. Cette opération à caractère social prend appui sur un défi civique et sportif pour transmettre aux enfants des valeurs d'humanisme, de fraternité et celle du goût de l'effort.

Afin de pouvoir financer le bon fonctionnement de ces manifestations, l'association École des Champions demande une subvention de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association École des Champions comme participation aux frais de fonctionnement de la manifestation du 14 mai dernier.

2024-06-59 Fête Nationale : Fourniture et tir d'un spectacle pyrotechnique

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de 4 000 € de la société STARLIGHT ÉVÉNEMENTIEL pour la conception, la fourniture et le tir spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2024.

2024-06-60 Attribution d'un logement communal – 47 rue du Rhin

Le Maire, M. Michel DEGOURSY, déclare ne prendre part ni au débat ni au vote et quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Didier Voelckel, 1^{er} adjoint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Voelckel ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à compter du 1^{er} juillet, la maison du 47 rue du Rhin à Mme Jeanne SATORY et M. David DEGOURSY résidant au 14 rue des prés, Wahlenheim.

Le loyer est fixé à 950,00 €.

La révision du loyer interviendra le 1er janvier de chaque année et la première fois le 01er janvier 2026 en fonction de la variation de l'indice IRL, sauf dispositions limitatives, selon la formule suivante :

$$L1 = \frac{1l \times Lo}{1o}$$

Dans laquelle : Lo est le loyer au 01/06/2024

L1 est le loyer révisé Lo est l'indice IRL (indice de révision des loyers), valeur 2^{ème} trimestre.

Il est le dernier indice de révision des loyers L'augmentation annuelle du loyer ne pourra excéder la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national.

Le loyer est à payer d'avance pour le 05 de chaque mois à la Trésorerie de Haguenau.

Un dépôt de garantie correspondant au montant d'un mois de loyer sera à payer lors du paiement du 1er loyer.

Le Maire,



Michel DEGOURSY

Le secrétaire de séance,

Etienne ACKER